



VOTRE DEMANDE
DE **LOGEMENT
SOCIAL**



Communauté
d'agglomération
du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

LE LOGEMENT SOCIAL DANS LE BOULONNAIS

Dans le cadre de la réforme du logement social, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, compétente en matière de politique de l'habitat, participe à l'information des demandeurs de logement social. La collectivité a ainsi développé, en partenariat avec les acteurs du logement social du territoire, des outils permettant d'accompagner les demandeurs dans leurs démarches et d'améliorer la qualité de l'information délivrée, à l'exemple des points d'accueil et guichets d'enregistrement développés sur l'ensemble du territoire. Ce document vous explique les différentes étapes essentielles au traitement de votre demande.



QU'EST-CE QU'UN LOGEMENT SOCIAL ?

Un logement social ou HLM (Habitation à Loyers Modérés) est un logement appartenant à un bailleur social ou organisme HLM construit grâce à des aides financières publiques et dont **les loyers sont plafonnés**.



QUI A LE DROIT À UN LOGEMENT SOCIAL ?

Pour bénéficier d'un logement social, il faut remplir certaines conditions :

- **Être de nationalité française** ou titulaire d'une **carte de séjour en cours de validité**
- Louer le logement en tant que **résidence principale**
- Ne pas dépasser un **niveau de ressources** défini en fonction de votre composition familiale



LES PUBLICS PRIORITAIRES

Certaines personnes sont prioritaires lors de l'attribution d'un logement social. Les personnes bénéficiaires du **DALO** (Droit Au Logement Opposable), les personnes handicapées, mal logées, défavorisées, les personnes hébergées temporairement dans un logement de transition, les personnes victimes de violences familiales, les personnes sans aucun logement ou menacées d'expulsion sans relogement ou celles logées dans un logement insalubre.

DALO = Droit Au Logement Opposable

C'est un dispositif que vous pouvez solliciter lorsque toutes les démarches classiques de recherche de logements n'ont pas abouti et que votre situation est jugée prioritaire selon les critères fixés par la loi DALO. Vous pouvez alors déposer un recours pour faire valoir votre droit à l'accès au logement. Si la commission de médiation reconnaît votre demande recevable, une proposition de logement vous sera faite dans les 6 mois.

Attention : dans le cadre du DALO, une seule proposition de logement vous sera faite. En cas de refus de votre part, votre demande ne sera plus prioritaire.



COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?

Plus besoin de vous déplacer, il vous suffit de compléter le formulaire en ligne et joindre les pièces justificatives sur le portail :

www.demande-logement-social.gouv.fr

La demande sera ensuite visible par tous les bailleurs sociaux du Département et les guichets d'enregistrement (communes, CCAS, CAB,...)



Vous ne pouvez pas accéder à internet ?

Il suffit de vous rendre dans **un guichet d'enregistrement** (voir liste des guichets au dos de ce document). N'oubliez pas de vous munir de votre carte d'identité ou carte de séjour et de votre dernier avis d'imposition sur le revenu, le guichet d'enregistrement se chargera du reste !



QUE DEVIENT VOTRE DEMANDE ?

Une fois la première étape passée, vous recevez une attestation d'enregistrement par courrier qui contient :

- Votre **Numéro Unique Départemental (NUD)**
- **La date** de dépôt de la demande
- **La liste des bailleurs sociaux** susceptibles de répondre à votre demande
- **La liste des pièces justificatives** susceptibles d'être réclamées par les bailleurs sociaux en vue de l'instruction du dossier
- **Vos identifiants** pour vous connecter sur le portail et voir l'état d'avancement de votre dossier



QUI TRAITE MA DEMANDE ?

Ce sont les bailleurs sociaux qui vont instruire votre dossier en fonction de votre demande. Il sera ensuite soumis à la **Commission d'Attribution de Logement (CAL)**. Elle est composée notamment de représentants du Conseil d'administration du bailleur, des représentants des locataires et de la commune. Seule la CAL décide de l'attribution nominative de chaque logement.

Vous serez informé du choix de la CAL. En cas d'avis favorable vous aurez 10 jours pour accepter ou refuser le logement. Le bailleur social prendra contact avec vous pour les formalités.





QUEL EST LE DÉLAI MOYEN D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT ?

Tout dépend des caractéristiques de votre demande, du type de logement ou de la ville concernée. Le délai moyen sur l'agglomération est de 9 mois. Toutes les informations par commune sont disponibles sur le site de la CAB.



COMMENT MODIFIER VOTRE DEMANDE ?

Vous pouvez directement changer votre situation sur le portail www.demande-logement-social.gouv.fr ou vous rendre à un guichet d'enregistrement muni de votre Numéro Unique Départemental (NUD).



COMMENT RENOUVELER VOTRE DEMANDE ?

Une demande est valable un an. Un mois avant expiration, vous recevrez un courrier mais également un mail et/ou SMS (en fonction des renseignements fournis).

Il suffit de vous **connecter sur le portail www.demande-logement-social.gouv.fr** ou **compléter le formulaire auprès d'un guichet d'enregistrement**. Une attestation de renouvellement vous sera ensuite transmise.

ATTENTION : si la demande n'est pas renouvelée dans les délais, votre demande sera annulée. Vous perdrez votre ancienneté et toute la démarche sera à refaire.



AUTRES POSSIBILITÉS D'ACCÈS OU ACCOMPAGNEMENT AU LOGEMENT SOCIAL

- Si vous êtes **salarié d'une entreprise privée de plus de 20 personnes**, adressez-vous à Action Logement. Votre entreprise cotise très certainement à Action Logement. Il vous suffit de vous renseigner auprès de votre service Ressources Humaines ou directement en agence (cf. au dos). Vous pouvez également consulter le site d'Action Logement : www.actionlogement.fr ou contacter l'agence de Boulogne-sur-Mer (03 21 92 46 40)
- Si vous êtes **déjà locataire du parc social** et que vous souhaitez un nouveau logement, il vous faudra effectuer une demande de mutation soit sur le portail soit auprès d'un guichet d'enregistrement
- Si vous êtes **fonctionnaire de l'État**, adressez-vous à la Sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer
- Si vous êtes **étudiant(e)**, adressez-vous au CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires) (cf. au dos)



MOTIFS DE RADIATION DE LA DEMANDE

Votre demande sera radiée si :

- **Vous n'avez pas renouvelé votre demande** dans les délais
- **Vous avez signé un bail** suite à l'attribution d'un logement locatif social
- **Vous ne répondez pas à un courrier** envoyé à l'adresse indiquée dans le formulaire de demande
- **Vous renoncez** par écrit
- **Vous ne rentrez pas dans les conditions législatives et réglementaires** d'accès au logement social



LE LOGEMENT SOCIAL À L'HEURE DU NUMÉRIQUE



www.demande-logement-social.gouv.fr

Pour s'enregistrer et suivre son dossier de demande.



www.agglo-boulonnais.fr

Pour retrouver toutes les informations sur le logement social (délais, logements disponibles, ...) dans l'agglomération boulonnaise.



Ma Demande de logement social

C'est le nom de l'application pour smartphone (Android uniquement) qui permet d'alimenter soi-même sa demande en pièces justificatives et consulter son dossier.





LOGEMENT SOCIAL : OÙ VOUS RENSEIGNER ET VOUS ENREGISTRER

POINTS GUICHETS D'ENREGISTREMENT

Lieu où il vous sera possible d'obtenir les informations et **enregistrer votre demande de logement social** :

BOULOGNE-SUR-MER

CCAS : 03 21 87 96 74

Communauté d'agglomération
du Boulonnais : 03 21 10 36 36

Habitat du Littoral :
03 21 10 01 30

Flandre Opale Habitat :
03 21 10 15 70

Action Logement :
03 21 92 46 40

Habitat Hauts-de-France :
03 21 33 00 50

CONDETTE

CCAS : 03 21 32 88 88

DANNES

CCAS : 03 21 99 95 95

EQUIHEN-PLAGE

Mairie : 03 21 99 05 43

LA-CAPELLE-LES-BOULOGNE

Mairie : 03 21 10 26 00

LE PORTEL

CCAS : 03 21 87 73 89

NESLES

Mairie : 03 21 83 91 66

OUTREAU

Mairie : 03 21 99 07 77

Pas-de-Calais Habitat :
03 21 62 62 62

PERNES-LES-BOULOGNE

Mairie : 03 21 83 31 20

SAINT-ÉTIENNE-AU-MONT

CCAS : 03 21 87 79 63

SAINT-LÉONARD

CCAS : 03 21 92 00 81

SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Mairie : 03 21 32 84 84

WIMEREUX

CCAS : 03 91 21 34 02

WIMILLE

Mairie : 03 21 32 02 76

Horaires et adresses disponibles
sur le site de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr),
rubrique logement social.

POINTS RELAIS INFORMATION

Lieu où il vous sera possible d'**obtenir des informations** et les formulaires à remplir.
(pas d'enregistrement de la demande) :

BAINCTHUN

Mairie : 03 21 10 08 50

HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE

Mairie : 03 21 83 58 06

HESDIN-L'ABBÉ

Mairie : 03 21 83 57 82

ISQUES

Mairie : 03 21 90 00 82

LES AUTRE PARTENAIRES POUR VOUS ACCOMPAGNER

- Votre Mairie ou CCAS
- Maison du Département
Solidarité du Boulonnais :
03 21 99 15 40
- CLLAJ-Mission Locale :
03 21 30 36 22
- Service d'Accueil et
d'Orientation (SIAO) :
03 21 10 81 17
- Agence d'Information
sur le Logement (ADIL) :
03 59 61 62 59
- CROUS : 03 21 33 65 70

POINT D'ACCUEIL CAB

La CAB (Communauté d'agglomération du Boulonnais) oriente et informe les demandeurs de logements sociaux. **Un point d'accueil est à votre disposition, uniquement sur rendez-vous :**

- par téléphone :
03 21 10 36 36
- par courriel :
logement-social@agglo-boulonnais.fr



**Communauté
d'agglomération
du Boulonnais**
www.agglo-boulonnais.fr

**Communauté d'agglomération
du Boulonnais**

1, Bd du Bassin Napoléon
BP 755

62321 Boulogne-sur-Mer

www.agglo-boulonnais.fr

Ne pas jeter sur
la voie publique SVP